

DU MERCREDI 15 JUILLET AU VENDREDI 7 AOÛT 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 15/07/2026
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1240

Nacelle pour remplacement des menuiseries extérieures et des stores d'une école - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation et modification des règles de circulation avenue de Paris chaussée latérale Nord

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société SEAS PSP** - 9, avenue du Président Pompidou 92500 Rueil Malmaison pour la mise en place d'une nacelle en vue d'effectuer des travaux de remplacement des menuiseries extérieures et des stores de l'école Lully Vauban,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026** :

Avenue de Paris, chaussée latérale Nord, côté des numéros impairs au droit du n° 89.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, de 8h à 17h, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026** :

Avenue de Paris, chaussée latérale Nord côté des numéros impairs au droit du n° 89.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, de 8h à 17h, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026, sauf riverains et véhicules d'urgence et de secours, avec mise à double sens de circulation pour les riverains et véhicules d'urgence et de secours** :

Avenue de Paris, chaussée latérale Nord, dans sa partie comprise entre le n° 91 et la rue Vauban
Avenue de Paris, sur la passerelle d'accès au n° 85 et au n° 87 depuis l'avenue de Paris, chaussée axiale.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 juin 2026